

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-174

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif),

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 adoptant la version modifiée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,

Vu la décision D2022-16 du Président de la métropole du Grand Paris du 14 février 2022 portant sur l'attribution des aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et notamment l'attribution de l'aide (maîtrise d'œuvre) d'un montant de 6 880 euros à la copropriété sise 37 rue Aristide Briand à Vanves (92170),

Vu la décision D2023-16 du Président de la métropole du Grand Paris du 24 février 2023 portant sur l'attribution des aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et notamment l'attribution de l'aide d'un montant de 5 000 euros (réalisation d'un DTG) à la copropriété sise 12 rue André Theuriet à Bourg-La-Reine (92340),

Vu la décision D2023-109 du Président de la métropole du Grand Paris du 06 juin 2023 portant sur l'attribution des aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et notamment l'attribution en doublon de l'aide d'un montant de 5 000 euros (réalisation d'un DTG) à la copropriété sise 12 rue André Theuriet à Bourg-La-Reine (92340),

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 163 dossiers ont été reçus et instruits entre le 7 juin et le 5 septembre 2023, dont une demande d'aide complémentaire pour la copropriété sise 37 rue Aristide Briand à Vanves (92170),

Considérant que l'attribution d'une aide de 5 000 euros (pour la réalisation d'un DTG) au bénéfice de la copropriété sise 12 rue André Theuriet à Bourg-La-Reine (92340) par décision du 6 juin 2023 constitue un doublon avec l'aide attribuée à la même copropriété (pour la même prestation) par décision du 24 février 2023 et que, par conséquent, il convient d'annuler la seconde décision d'attribution au bénéfice de cette copropriété,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 872 548 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	1/3 avenue Raymond Aron	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	2 boulevard Jeanne d'Arc	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	43 bis boulevard Pierre Curie	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ARGENTEUIL	95100	28 rue Carême Prenant	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	9/9 bis rue Lemoine Rivière	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	41 rue Defresne Bast	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	39 rue Ernestine	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	14 avenue du Maréchal Foch	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	35 rue de la Tour Billy	4 330 €
ARGENTEUIL	95100	3 boulevard Léon Feix	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	2 rue Bidel	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	1 rue des Jardins - 2 rue de la Concorde	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	40 avenue Dumont	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	7/9 rue Gilbert Gatouillat	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	1/3 rue des Ecoles	5 000 €
BAGNOLET	93170	1/7 rue Saint-Simon	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	155 rue de l'Abbé Glatz	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	6/10 rue Cuny	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	31 rue Charcot	3 341 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	3 rue de Sèvres	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	53/55 rue Barthelemy Danjou	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	7/9 rue Casteja - 11 rue Casteja	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	27/29 rue Gallieni	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	27 rue Georges Sorel	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	10 bis rue des 4 Cheminées	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	43/45 avenue Ferdinand Buisson - 2/4 rue Gallieni	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	26 avenue Victor Hugo	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	14 avenue Victor Hugo	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BRY SUR MARNE	94360	21 avenue Georges Clémenceau	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	3 rue Roland Martin	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	20 rue de Patay - 40 ter rue Jean Savu	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	6 rue de la Marne	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	60 rue de Paris	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	3 rue Jeanne d'Arc	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	6/8 avenue de Robinson	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	69 avenue Jean Jaurès	5 000 €
CHATILLON	92320	157/161 avenue de la République	5 000 €
CHAVILLE	92370	47 bis rue de Jouy	5 000 €
CHAVILLE	92370	332 avenue Roger Salengro	5 000 €
CHAVILLE	92370	83 rue Albert Perdreaux	4 500 €
CHEVILLY LARUE	94550	1/10 allée du Président Kennedy	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	12 avenue Gambetta	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	2 rue des Cailloux	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	16 rue du Docteur Albert Calmette	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	20 rue du Général Roguet	4 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	40 rue Villeneuve	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	5 rue d'Alsace	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	35 rue Klock	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	28 rue d'Alsace	5 000 €
COLOMBES	92700	4 allée des Sycomores	5 000 €
COLOMBES	92700	33 rue Henri Martin	4 643 €
COLOMBES	92700	41 rue du Maréchal Joffre	5 000 €
COLOMBES	92700	4 rue François Mauriac	5 000 €
COLOMBES	92700	1/5 avenue de l'Association	5 000 €
COURBEVOIE	92400	84 rue de Normandie	5 000 €
COURBEVOIE	92400	7/13 rue du Président Kruger	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
DRANCY	93700	72/77 rue Eugène Varlin	5 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	42 bis rue du Docteur Soubise	5 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	124 rue Boucicaut	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	3 allée du Buisson de la Bergère	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	67 rue Dalayrac	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	13 rue de Neuilly - 3 rue de la Réunion	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	1 rue Henri Martin	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	38/40 rue Maurice Bertaux	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	27 rue Raymond Ridet	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	75 rue Jean Bonnal	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	30/32 rue Eugène Thomas	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	151 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	42/44 rue des Gallardons	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	18 rue des Sources	5 000 €
LES LILAS	93260	8 avenue Waldeck Rousseau	3 750 €
MAISONS ALFORT	94700	9 passage Imberdis	5 000 €
MEUDON	92190	41/43 rue de Paris	5 000 €
MEUDON	92190	89 rue Henri Barbusse	5 000 €
MONTROUGE	92120	94/100 avenue Jean Jaurès - 11/17 rue Arthur Auger	5 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	18 rue des Cahouettes – 7 bis chemin de Meaux	5 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	105 avenue du Maréchal Foch	5 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	32 bis avenue Georges Clémenceau	5 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	8 avenue Michel Debré - 6 rue Alain Peyrefitte	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	12 rue Pasteur	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	1/7 rue Gambetta - 17 place du Chanoine Héroux	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	39 bis rue Pierre Brossolette	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
NEUILLY SUR MARNE	93330	8/8 bis rue Roger Salengro	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	2/10 rue Welter	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	15/17 rue Jules Lamant et ses Fils	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	24/28 bis rue Joliot Curie	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	8 rue Pasteur - 7 rue Pierre Brossolette	5 000 €
NEUILLY SUR MARNE	93330	5/7 rue du Docteur Schapira - 4 rue du Jeu de Paume	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	11 rue Chartran	4 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	6 rue du Roi Dagobert	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	33 boulevard de Strasbourg	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	54 avenue Kleber	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	14 rue de Beauté	5 000 €
NOISY LE GRAND	93160	66 avenue Emile Cossonneau	5 000 €
NOISY LE GRAND	93160	35/43 route de Neuilly	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	10 rue Baudin	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	15 rue Baudin	4 700 €
NOISY LE SEC	93130	39 rue Anatole France - 4 rue Hélène	5 000 €
PANTIN	93500	52 rue Jules Auffret	5 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	13 rue Paul Cavare	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	24/56 rue Henri Dunant - 48/52 rue des Orties	5 000 €
SAINT MANDE	94160	36 avenue Quihou	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	12 avenue des Arts	4 200 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	74 avenue Joffre	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94210	66 avenue des Piliers - 20 rue Saint-Hilaire	4 463 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	51 avenue de la République	4 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	43 avenue Guynemer	5 000 €
SCEAUX	92330	12 boulevard Desgranges	5 000 €
SEVRES	92310	123/129 Grande Rue	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SURESNES	92150	108/110 rue de la République - 95/97 rue Pasteur - 29/31 rue des Meuniers	5 000 €
VANVES	92170	19 avenue de Verdun	5 000 €
VAUCRESSON	92420	5 rue de l'Eglise	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	19/21 rue de Marnes	5 000 €
VILLEJUIF	94800	13 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
VILLEJUIF	94800	9 avenue Paul Vaillant-Couturier	3 000 €
VILLENEUVE LA GARENNE	92390	10/50 avenue Jean Moulin - 11 rue de la Fosse aux Astres	5 000 €
VINCENNES	94300	53 rue de Fontenay	5 000 €
VINCENNES	94300	22/24 rue de Montreuil	5 000 €
Total :			578 927 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ARGENTEUIL	95100	71 rue du Troupeau	7 833 €
BOIS COLOMBES	92270	20 avenue de Verdun	9 750 €
CLAMART	92140	157 bis avenue Jean Jaurès	10 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	24/26 rue Klock	9 050 €
CRETEIL	94000	2/8 rue Jean Mermoz	10 000 €
FRESNES	94260	1/11 allée des Effes	10 000 €
FRESNES	94260	1/23 allée du Mali	10 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	15/17 avenue du Docteur Antoine Lacroix	10 000 €
LIMEIL BREVANNES	94450	19 avenue de la Sablière	10 000 €
PARIS	75013	14/16 rue de Reims	10 000 €
PARIS	75013	8 rue Charles Moureu	10 000 €
PARIS	75019	36 avenue de Flandre	10 000 €
PARIS	75017	45 rue Brochant	10 000 €
PARIS	75015	7 rue François Coppée	10 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75016	11 Square Jasmin - 10 rue Robert Turquan	8 600 €
PARIS	75013	32 rue Martin Bernard	10 000 €
PARIS	75017	12 rue Descombes	10 000 €
PARIS	75012	103 rue de Picpus - 21 rue de Toul	10 000 €
PARIS	75015	6 rue Dombasle - 26 rue Olivier de Serres	10 000 €
PARIS	75019	2 rue Eugène Jumin	8 438 €
PARIS	75015	14 rue d'Ouessant - 19 rue de Pondichery	10 000 €
PARIS	75020	77/81 rue de Lagny	10 000 €
PARIS	75011	152 rue du Chemin Vert	10 000 €
PARIS	75014	37 rue des Plantes	10 000 €
PARIS	75020	94/102 rue de Buzenval - 39/41 rue des Vignoles	10 000 €
PARIS	75019	3 bis passage du Monténégro	10 000 €
PARIS	75016	33 rue Claude Terrasse	10 000 €
PARIS	75014	9 ter rue d'Alésia	10 000 €
VANVES	92170	37 rue Aristide Briand (aide complémentaire au dossier du numéro 202202011)	2 950 €
Total :			276 621 €

- **Demande d'une prestation technique Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) ou d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	8 avenue de l'Île de France	1 000 €
ATHIS MONS	91200	19 rue Gabriel Vinot	1 000 €
BONDY	93140	38 avenue de l'Est	1 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	21 boulevard Jean Jaurès	1 000 €
CLICHY SOUS BOIS	93390	1 bis allée du Rocher	1 000 €
GARCHES	92380	21 rue de Kronstadt	1 000 €
MEUDON	92190	23 ruelle des Ménagères	1 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MEUDON	92190	30 rue d'Alembert	1 000 €
NANTERRE	92000	48 rue de la Côte	2 000 €
NANTERRE	92000	39 rue de Bezons	1 000 €
NANTERRE	92000	47 rue de Saint-Cloud	1 000 €
NANTERRE	92000	34 rue Mozart	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	84 rue des Bons Raisins	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	50 avenue du Marquis de Coriolis	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	18 rue de l'Orme Thibault	1 000 €
VANVES	92170	7 bis rue Jean Jaurès	1 000 €
Total :			17 000 €

Article 2 : D'annuler l'attribution d'une aide d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'un DTG au bénéfice de la copropriété sise 12 rue André Theuriet – 92340 BOURG LA REINE (décision D2023-109, numéro d'attribution 202310908).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le

19 SEP. 2023

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.